Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 976-200008811-20250718-051_CK_2025-DE

Berger Levrault
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2025
Délibération N° 051-CK-2025

OBJET : **Demande de transfert de gestion du Front de mer de Trévani appartenant au domaine public de l'Etat à la commune de Koungo**

Date de publication :

Date de la convocation :
14 – 07 - 2025

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 7
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 32
Votants : 8
Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

Et sa publication le

Délibération comportant **3** Pages **1** annexe

LE DIX HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ, A 08H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS AU FOYER DE LONGONI POUR UNE SECONDE LECTURE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : 7

Assani Saindou BAMCOLO, Bathinati MBALIA, Saindou HOUSSENI, Said ABDOU, Soulaimana Ali ABDALLAH, Yassir YSSOUF BACAR, Hachimya ABDALLAH.

La conseillère municipale désignée ci-après a donné procuration :

Madame Louhenvelle DELALANDE LEROUX donne pouvoir à Monsieur Assani Saindou BAMCOLO.

Le ou les membres absent(s) :

Mourtadhoi NABOUHANE, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Yasmine NIDHOIRE, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Abdillah ATTOUMANI, Tayza ABDALLAH, Manrouf BOINAIDI, , Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Echati ISSA, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU, Djazmia AHMED, Toyfati ALI.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO, le Maire en exercice.

Le conseil a désigné Monsieur HOUSSENI en qualité de secrétaire de séance.

Le président a dénombré 7 conseillers présents. Le conseil se réunit pour une seconde lecture et à ce titre n'est soumis à aucune condition de quorum conformément à l'article. 2121-17 du Code générale des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 976-200008811-20250718-051_CK_2025-DE

Exposé du maire

Monsieur le Maire rappelle que face aux changements climatiques, le littoral communal continue de subir l'accélération des aléas depuis quelques années. Devant ce phénomène naturel, la commune de Koungou a décidé de réagir en adoptant une politique d'anticipation volontaire du risque d'érosion littoral pour la défense contre la mer des biens immobiliers, nus et bâtis. Elle souhaite commencer par le Front de mer de Trévani, situé dans la section AX et de la section AT. L'objectif principal est ici d'inscrire le réaménagement du site en anticipant le recul du trait de côte.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite que l'aménagement urbains et paysager soit l'occasion de faire la croisée des réflexions sur les risques naturels et l'adaptation de la ville aux aléas climatiques, sur les problématiques de mobilités et de connexion avec les quartiers et usages, et en prenant en compte de la diversité des besoins actuels et futurs (quotidiens et touristiques).

Cependant, en plus de concevoir un projet avec la volonté d'inscrire le site dans une évolution plus durable intégrant les enjeux liés au risque érosion et plus globalement les enjeux environnementaux, la commune veut faire du Front de mer un axe agréable pour tout le monde et assurer sa reconquête par les habitants toute l'année. C'est-à-dire faire en sorte de favoriser des commerces et de reconnecter les activités à l'espace public et le Front de mer au village.

Afin de pouvoir réaliser ce projet d'intérêt général dans le village de Trévani, la Commune de Koungou demande à l'Etat, le transfert de gestion du Front de mer de Trévani situé dans le domaine public de l'Etat :

Village	Référence cadastrale	Propriétaire	Zonage
Trévani	Front de mer en face de la section AX et de la section AT	Etat	N

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de transfert de gestion du foncier du Front de mer de Trévani situé dans le domaine public de l'Etat.
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

Demander à l'Etat, le transfert de gestion du foncier du front de mer de Trévani situé dans la section AX et de la section AT à la Commune de Koungou ;

Autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cet objet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1

Demander à l'Etat, le transfert de gestion du foncier du front de mer de Trévani situé dans la section AX et de la section AT à la Commune de Koungou ;

Article 2

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 976-200008811-20250718-051_CK_2025-DE

Autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération

Article 3

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cet objet.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents.

Koungou, le 18 juillet 2025

Le Maire,
Assani Saindou BAMCOLO

Signé par : ASSANI SAINDOU BAMCOLO
Date : 25/07/2025
Qualité : MAIRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
Il Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 976-200008811-20250718-051_CK_2025-DE

Annexe 1 : Plan de situation

